



Dossier PACS remis complet le :

(Cadre rempli par l'administration)

.....

On se
PACS

1^{ER} Partenaire Portable :

2^{ème} Partenaire Portable :

N° téléphone fixe :

Adresse mail :

Résidence commune prévue (Adresse + Ville)

.....

Enregistrement prévu du PACS à la mairie le : à h

(Cadre rempli par l'administration)

- Attention :**
- Le dépôt du dossier se fait au moins **15 jours avant la date** d'enregistrement du pacs.
 - L'enregistrement se fait uniquement **sur rendez-vous (lundi, mardi ou vendredi)**.

Pièces à Produire

- 1 – Extrait d'acte de naissance (pour chacun des partenaires) délivré depuis **moins de 3 mois**
- 2 – La photocopie de la pièce d'identité (pour chacun des partenaires) - *présenter l'original et la copie*
- 3 – Cerfa 15725*02
 - Attestation sur l'honneur de résidence commune
 - Attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance
 - Déclaration conjointe de PACS
- 4 – Convention de PACS Cerfa 15726*02 ou convention libre
- 5 – Livret de famille (seulement si les partenaires ont des enfants en commun) *présenter l'original et la copie*

Pièces complémentaires

- 6 – Divorcé(e) : - Le livret de famille avec la mention du divorce *présenter l'original et la copie*
- 7 – Veuve ou veuf : - Le livret de Famille avec la mention du décès *présenter l'original et la copie*
 - OU - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec la mention du décès
 - OU - Copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux
- 8 – Etranger :
 - Acte de naissance (de moins de 6 mois)
 - Certificat de coutume
 - Certificat attestant de la non-inscription de PACS
 - Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (pour les partenaires de nationalité étrangère, né à l'étranger, résident en France depuis plus d'un an)

Les pièces déposées pour le PACS ne sont pas rendues (sauf la convention)

Informations pratiques

Les futurs partenaires

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Enregistrement du PACS

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Convention

1- Élément généraux

- Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention.
- Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire cerfa n° 15726*02)
- Elle peut également être rédigée par un notaire ou un avocat.
- La convention sera paraphée par nos soins
- **en cas de perte de la convention aucune copie ne sera remise, la convention est à conserver par les partenaires**

2- Éléments indispensables en cas de convention libre

- La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des 2 partenaires.
- Elle doit obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « **Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil.** »
- Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs.
- La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...).